

sur la valeur f.a.b. inscrite sur la facture. Une redevance pour formalités douanières de 0,8 % sur la valeur inscrite sur la facture est également imposée. Une taxe à la valeur ajoutée de 15 % est ensuite prélevée sur la somme du montant facturé et des droits susmentionnés.

Les importations au Mexique ne sont pas assujetties à des exigences particulières concernant les unités métriques. Toutefois, puisque le système métrique des poids et mesures est la norme officielle au Mexique, les importateurs exigent normalement que l'information sur l'étiquette des marchandises emballées soit fournie en unités métriques, bien que le système impérial soit également utilisé. L'étiquetage dans les deux systèmes d'unités est accepté. Les étiquettes sur les produits importés doivent être rédigées en espagnol et fournir les éléments d'information suivants : désignation du produit, nom et adresse du fabricant, poids net, numéro de série du matériel, date de fabrication, fiche technique (électricité), mises en garde dans le cas de produits dangereux, mode d'emploi, de manutention ou de conservation du produit et normes obligatoires. Le Mexique applique le Système international des unités (SI). Les normes électriques sont les mêmes que celles du Canada. Le courant électrique est de 60 cycles avec tensions normales de 110, 220 ou 400 volts. L'électricité est également fournie selon un courant triphasé et monophasé de 230 volts.

Document préparé par :  
Caroline Verut  
Ambassade du Canada  
Mexico  
Septembre 1990